

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2754

15 décembre 2010

SOMMAIRE

Abies International S.à r.l.	132180	Avenir S.A.	132183
Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l.	132181	Childcare Development International S.à r.l.	132180
Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l.	132181	Churchill Real Estate S.A.	132182
Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l.	132185	Enolia Investment Partners Sàrl	132160
AI Global Investments S.à r.l.	132184	Family Six S.A.	132192
Aktiva Capital S.à r.l.	132181	FC HoldCo 1	132182
Alkern Participation	132182	Hammer Logistik A.G.	132189
All About It Sàrl	132189	Haymarket Financial Luxembourg 1	132180
All About It Systems S.A.	132181	Henderson Horizon Fund	132185
Almeida & Cacao S.à r.l.	132189	London Holdings S.A.	132146
Alpha Trains Group S.à r.l.	132182	Luimex S.à r.l.	132190
Alpha Trains Group S.à r.l.	132182	MCH LUX I	132148
Alpha Trains Holdco II S.à r.l.	132182	Opera - Participations 2	132158
Alpha Trains Holdco II S.à r.l.	132184	Optimax International S.A.	132188
Anbico Luxembourg S.à r.l unipersonnelle	132190	Resource Partners Holdings III S.à r.l.	132168
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	132191	Rofa S.A.	132175
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	132190	Rofa S.A. SPF	132175
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	132190	Schroeder & Associés	132191
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	132191	S.C.L. Building s.à r.l.	132174
Aquilaz S.A.	132191	Sofaco S.A.	132158
Arcavest Project Clejan S.à r.l.	132192	Sotour - La Bourse aux Voyages S.à r.l.	132160
Arcavest Project Clejan S.à r.l.	132192	Truck Service	132168
Arela S.à r.l.	132180	UID Finance	132148
Atrium Invest SICAV-SIF	132184	Universum Luxembourg S.A.	132179
Avanco S.A.	132180	Valens Sàrl	132179
		Van Donk Riskmanagement S.à r.l.	132179

London Holdings S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 54.289.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "LONDON HOLDINGS S.A.", (the "Company"), a "société anonyme holding", established and having its registered office in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 54289), incorporated by a notarial deed on 19 March 1996, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 290 of 14 June 1996. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on 20 September 1996, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 545 of 24 October 1996.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mrs Christel Hermant-Domange, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Sylviane Schroeder, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Transfer of the registered office from 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2) Decision to put the company into liquidation.

3) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed « ne varietur » by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to transfer of the registered office from 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "LONDON HOLDINGS S.A.".

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "Capricorn Investment Capital Limited" with registered address A.C.T. -Offshore (Pty) Ltd Oliaji Trade Centre - 1st floor, Victoria, Mahé, Seychelles, (Registrar of International Business Companies, number 080932).

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «LONDON HOLDINGS S.A.», (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 54289), constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 290 du 14 juin 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 545 du 24 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Hermant-Domange, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2) Dissolution anticipée de la Société.

3) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de transférer le siège social du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide procéder à la dissolution immédiate de la Société «LONDON HOLDINGS S.A.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société: la société «Capricorn Investment Capital Limited», ayant son siège social A.C.T. - Offshore (Pty) Ltd Oliaji Trade Centre -1st floor, Victoria, Mahé, Seychelles, (Registrar of International Business Companies, numéro 080932).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, I. MARECHAL-GERLAXHE, S. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13528. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150355/126.

(100172932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

UID Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.134.

- Suite à une erreur matérielle, le Prénom de Monsieur Weinroth est à enregistrer comme suit: Zvi

- Mr. Zvi Weinroth, administrateur de la société UID FINANCE SA, anciennement domicilié au 5 Van Eyckleistraat, B-2018 Antwerpen est désormais domicilié à Jabotinski 1, Macabi Building, ISR- 52520 Ramat Gan, Israel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 novembre 2010.

Certifié conforme

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010150698/16.

(100172348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

MCH LUX I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.617.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth day of November,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, a public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of Switzerland, with its address at 3, place des Bergues, CH-1211 Geneva, Switzerland and registered with Trade and Companies Register of Geneva under number CH-660-0407981-0, here represented by Marjorie André, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Geneva, on 3 November 2010.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “MCH Lux I” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or by joint signature of any two managers in case the Company counts several managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting). So far the Company has less than twenty-five (25) shareholders, shareholders resolutions of the may be adopted by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Monday of May each year at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art.14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company will be supervised by one or several independent auditor(s) (réviseurs d'entreprises), when so required by law.

14.3. So far as required by law, the shareholders will appoint the statutory auditor(s)/independent auditor(s), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s)/independent auditor(s) may be reappointed.

Art.15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17. General Provisions.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder of the company

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and

Companies Register under number B 84.993, whose permanent representative is appointed as single manager of the Company for an indefinite period.

2. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour de novembre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, une société anonyme régie par les lois Suisses, dont le siège social se situe au 3, place des Bergues, CH-1211, Genève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0407981-0, représentée par Marjorie André, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 3 novembre 2010,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "MCH Lux I" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance de la société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise et la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un

(1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant ou par les signatures conjointes de deux (2) gérants dans le cas où la Société a plusieurs gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, si la société a un gérant unique, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale). Aussi longtemps que le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des associés pourront être adoptées par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions à prendre sera communiqué à chaque associé, conformément aux présents Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où la Société ne compte qu'un (1) associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée

Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société est supérieur à vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle de la Société doit se tenir tous les ans le premier (1er) lundi du mois de mai à dix (10) heures au siège social de la Société. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir le jour d'après à la même heure et au même endroit.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque la société compte plus de vingt-cinq (25) associés, le contrôle de la société doit être remis à un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peuvent être ou ne pas être associés de la société.

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Dans la mesure où la loi le requiert, les associés nommeront les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprises, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17. Dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou vidéo-conférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique de la sociétés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.84993, est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. André et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49642. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150375/500.

(100173069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Sofaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 88.195.

Hiermit kündige ich fristlos-also zum sofortigen Zeitpunkt- mit der Firma Sofaco S.A.-B88195.
meine mir bisher nicht bekannte Funktion in der Firma Sofaco S. A. als Verwaltungsratsmitglied und Deligierter des
Verwaltungsrates.

Hütterscheid, den 07.10.2010.

Dieter Heinz.

Référence de publication: 2010150689/11.

(100171891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand ten, the twenty-sixth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, professionally residing in Luxembourg

acting in his capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", R.C.S. Luxembourg section B number 100.610, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 23rd of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 691 of July 6, 2004;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors of the General Partner taken at its meeting of the 15th of October 2010;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", amounts currently to EUR 822,990.- (eight hundred and twenty-two thousand nine hundred and ninety Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 31,685 (thirty-one thousand six hundred and eighty-five) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at Euro 3,350,000.00 consisting of Class A, Class B and Class C Shares. and the General Partner has been authorized until 23 January 2014 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors of the General Partner, in its meeting of the 15th of October 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 4,850.- (four hundred eight hundred and fifty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 822,990.- (eight hundred and twenty-two thousand nine hundred and ninety Euros) to EUR 827,840.- (eight hundred twenty-seven thousand eight hundred and forty Euros), by the creation and issue of 485 (four hundred and eighty-five) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of Article 5.2 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors of the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new C shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

V.- That the 485 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 480,150.- (four hundred eighty thousand one hundred and fifty Euro), so that the global amount of EUR 485,000.- (four hundred and eighty-five thousand Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

"Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at EUR 827,840.- (eight hundred and twenty-seven thousand eight hundred and forty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 32,170 (thirty-two thousand one hundred and seventy) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.610, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 691 du 6 juillet 2004.

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration du Gérant Commandité, prise en sa réunion du 15 octobre 2010; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 822.990.- (huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 31.685 (trente et un mille six cent quatre-vingt-cinq) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 3.350.000.- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, en sa réunion du 15 octobre 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 4.850.- (quatre mille huit cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de 822.990.- (huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) à EUR 827.840.- (huit cent vingt-sept mille huit cent quarante Euros) par la création et l'émission de 485 (quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions C nouvelles par les actionnaires listés en annexe.

V.- Que les actions C nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 480.150.- (quatre cent quatre-vingt mille cent cinquante Euros) par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 485.000.- (quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 827.840.- (huit cent vingt-sept mille huit cent quarante Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 32.170 (trente-deux mille cent soixante-dix) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

132160

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bemtgen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Référence de publication: 2010150426/118.

(100173328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Sotour - La Bourse aux Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 18.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010150690/11.

(100172330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Enolia Investment Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.643.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth day of October.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

the following shareholders (the "Shareholders"):

- 1) ENOLIA ENERGY S.A., a société anonyme under the laws of Greece, having its registered office at 95A, Pentelis Ave., Chalandri Attica, Greece, registered at the Companies register in Faves Athens under number 998808102,
- 2) Mr. Ioannis Spyropoulos, born in Athens (Greece) on 12 May 1970, residing at 4 Neofytou Vamva Street, 10671, Athens, Greece,
- 3) Mr. Charilaos Mitrelias, born in Athens (Greece) on 14 August 1970, residing at 2, Zononos Street, Vari, 16672, Athens, Greece,
- 4) Mr. Georgios Kofinakos, born in Nea Ionia (Greece), on 31 July 1959, residing at 4 Parnithos Street, 154 52, Psychiko, Athens (Greece),
- 5) Mr. Konstantinos Mitropoulos, born in Athens (Greece) on 25 May 1970, residing at 44 Makedonias Street, 15237, Filothei, Athens (Greece),

All of them here represented by Mrs Raffaella Quarato, employee, residing in Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter, by virtue of five (5) proxies established under private seal.

Said proxies, after having been initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, represented a stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of ENOLIA INVESTMENT PARTNERS Sàrl (the "Company").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as general partner ("associé gérant commandité") of ENOLIA PREMIUM CAPITAL SIF (S.C.A.), an investment company with variable capital - specialized investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") under the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions").

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favor its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of incorporation.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Act") will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of incorporation shall apply in accordance with article 15 of these articles of incorporation.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three (3) managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of incorporation of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19th December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of incorporation.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2010.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

	Shares	Shareholders
	102	ENOLIA ENERGY S.A.
	10	Mr. Ioannis Spyropoulos
	10	Mr. Charilaos Mitrelias
	10	Mr. Georgios Kofinakos
	68	Mr. Konstantinos Mitropoulos
Total:	200	

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement and Estimate of Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at five (5). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Konstantinos MITROPOULOS, Founder and Managing Director of Enolia Energy S.A., residing at 44, Makedonias Street, 15237, Filothei Athens, Greece, Chairman of the Board of Managers,

- Mr Georgios KOFINAKOS, CEO & Executive Director of Enolia Energy Premium Capital S.I.F, residing at Parnithos Street, 15452, Psychiko, Athens, Greece,

- Mr Charilaos MITRELIAS, Chief Executive Officer of Enolia Solar Systems SA, residing at 2, Zononos Street, Vari, 16672, Athens, Greece,

- Mr Ioannis SPYROPOULOS, Founder and CEO of OCTANE Management Consultants, residing at 4 Neofytou Vamva Street, 10671, Athens, Greece,

- Mr Laurent PICHONNIER, Partner-General Manager of Global Finance Consult Sàrl, residing at 41, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

2. Ernst & Young, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach has been appointed as the external auditor of the Company.

3. The registered office is established at 11, avenue Emile Reuter, L2420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ENOLIA ENERGY S.A., a société anonyme ayant siège sociale au 95A, Pentelis Ave., Chalandri Attica, Greece, immatriculée au registre des sociétés de Fave Athènes sous le numéro 998808102,

2) M. Ioannis Spyropoulos, né à Athènes (Grèce) le 12 mai 1970, résidant au 4 Neofytou Vamva Street, 10671, Athènes (Grèce),

3) M. Charilaos Mitrelias, né à Athènes (Grèce) le 14 août 1970, résidant au 2, Zononos Street, Vari, 16672, Athènes (Grèce),

4) M. Georgios Kofinakos, né à Nea Ionia (Grèce), le 31 juillet 1959, résidant au 4 Parnithos Street, 154 52, Psychiko, Athènes (Grèce),

5) M. Konstantinos Mitropoulos, né à Athènes (Grèce), le 25 mai 1970, résidant au 44 Makedonias Street, 15237, Filothei, Athènes (Grèce),

Ici représentés par Madame Raffaella Quarato, employée privée, résidant à professionnellement à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu de cinq procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de ENOLIA INVESTMENT PARTNERS Sàrl (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de ENOLIA PREMIUM CAPITAL SIF (S.C.A.), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts ont été déterminés et les parts ont été souscrites comme suit:

	Parts Sociales	Associés
	102	Enolia Energy S.A.
	10	M. Ioannis Spyropoulos
	10	M. Charilaos Mitrelias
	10	M. Georgios Kofinakos
	68	M. Konstantinos Mitropoulos
Total:	<u>200</u>	

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de cinq (5).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Konstantinos MITROPOULOS, Founder et Managing Director d'Enolia Energy S.A., résidant au 44 Makedonias Street, 15237, Filothei Athens, Greece, Chairman of the Board of Managers,

- M. Georgios KOFINAKOS, CEO & Executive Director d'Enolia Energy Premium Capital S.I.F, résidant au Parnithos Street, 15452, Psychiko, Athens, Greece,

- M. Charilaos MITRELIAS, Chief Executive Officer d'Enolia Solar Systems SA, résidant au 2, Zononos Street, Vari, 16672, Athens, Greece,

- M. Ioannis SPYROPOULOS, Founder et CEO d'OCTANE Management Consultants, résidant au 4 Neofytou Vamva Street, 10671, Athens, Grèce,

- M. Laurent PICHONNIER, Partner-General Manager de Global Finance Consult Sàrl, résidant au 41, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

2. Ernst & Young, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Munsbach a été nommée réviseur d'entreprises de la Société.

3. le siège social de la société est établi au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Raffaella Quarato, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 novembre 2010. LAC/2010/48234. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150837/407.

(100173838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Truck Service, Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 73.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
Signature

Référence de publication: 2010150697/14.

(100172234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Resource Partners Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 156.604.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of October.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Resource Partners GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, Channel Islands ("the Shareholder"), duly represented by Mrs Anke Jager, employee, residing professionally in Munsbach, by virtue of a proxy given on 22nd of October 2010.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Resource Partners Holdings III S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers")

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will be only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.00 EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by two managers:

- Mr James Bermingham, private employee, born on 19 December 1972 in Sheffield, Great Britain with professional address at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

- Mrs Anke Jager, private employee, born on 22 April 1968 in Salzgitter (Allemagne), with professional address at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company's registered office is set at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Resource Partners GP Limited, une société constituée et régie par les lois du Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, ("L'associé"),

dûment représentée par Madame Anke Jager, employée, demeurant professionnellement à Munsbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Resource Partners Holdings III S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le

cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cents parts sociales (12,500), d'une valeur de un euro (EUR 1,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérant(s) si plus d'un Gérant a été nommé. Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés par la partie comparante susmentionnée et représentée comme dit ci-dessus, cette partie comparante déclare souscrire à l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et déclare les avoir libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

Le notaire soussigné certifie que les conditions de l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par deux (2) gérants:

- Monsieur James Bermingham, employé privé, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

- Madame Anke Jager, employée privée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Jager, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47749. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150464/334.

(100172940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

S.C.L. Building s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 148.385.

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Camille LUX, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg le 11 février 1963, demeurant à L-5442 Roedt, 54, route de Remich,

lequel a démontré qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée S.C.L. BUILDING s.à r.l. ayant son siège à L-5326 Contern, 9, rue Goell, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2053 du 20 octobre 2009, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 148.385 et dont le comparant déclare que les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société précitée, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège:

Le siège social est transféré à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Waldbredimus.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: C. LUX, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3822. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151892/30.

(100174802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**Rofa S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rofa S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.638.

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ROFA S.A.", ayant son siège social à 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.638, constituée suivant acte notarié en date du 6 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 437 de 1990, page 20929 et suivant. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 14 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald LOUTSCH, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel MANEGA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc KOLTÈS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

2.- Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3.- Changement de la dénomination en «ROFA S.A. SPF»

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") tel que mieux reproduit dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en «ROFA S.A. SPF».

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et la législation en vigueur, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ROFA S.A. SPF», une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Title II . Capital - Shares

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000. –EUR) représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR).

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.LOUTSCH, E.MANEGA, J.-M.KOLTÈS, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010 Relation: LAC/2010/46676 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150476/223.

(100173340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Universum Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 100.367.

Les comptes annuels au 31,12,2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philipp Carnol.

Référence de publication: 2010150701/10.

(100172092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Van Donk Riskmanagement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.398.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2010

- La démission du gérant Monsieur Dilip VAN DER WAETERMEULEN, né le 8 août 1975 à Ratnagiri (Inde) avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Ecole à L-8226 Mamer est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Van Donk Riskmanagement S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010150702/14.

(100172297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Valens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.371.

Extrait d'une décision du gérant

En date du 2 novembre 2010, le gérant a pris la décision de transférer le siège social au 31 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2010150704/13.

(100172448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Haymarket Financial Luxembourg 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010150708/11.

(100173490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Arela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.183.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 octobre 2010

1. M. Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuel.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARELA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150748/16.

(100173450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Avanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 62.611.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2010 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Marie-Claire Pironnet de sa fonction de commissaire, et décide de nommer en son remplacement la société Kohnen & Associés S.à r.l., établie au 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B n° 114190, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010150760/16.

(100173464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Abies International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Childcare Development International S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60130 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150711/11.

(100173456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 155.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150715/10.

(100174334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 155.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150717/10.

(100174342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Aktiva Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.845.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 20 septembre 2010 les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la Société est transféré du "12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010150718/17.

(100173794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

All About It Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 103.655.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG

CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010150720/14.

(100173991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**Alkern Participation, Société à responsabilité limitée,
(anc. FC HoldCo 1).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.303.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60069 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150719/11.

(100173884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Alpha Trains Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 137.614.

Les comptes annuels du 29 juillet au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150721/11.

(100174328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Alpha Trains Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 137.614.

Les comptes annuels du 20 mars au 28 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150722/11.

(100174329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Churchill Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 139.043.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 22 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur Thierry Maxime STEPEC, commerçant, né le 03/01/1966 à Saint-Avoid (France), demeurant 116 Impasse les Cerisiers, F-57600 OETING, a démissionné de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010150792/13.

(100174136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 137.594.

Les comptes annuels du 29 juillet au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150723/11.

(100174330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Avenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.510.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AVENIRE S.A.», ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 10 mai 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1498 du 4 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 187.500.-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 3.106.250.-) à un montant de deux millions neuf cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.918.750.-) par annulation de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de dix euros (10.- EUR) chacune.

2. Annulation des dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions par les actionnaires à raison de leur participation actuelle dans la société.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 187.500.-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 3.106.250.-) à un montant de deux millions neuf cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.918.750.-) par annulation de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de dix euros (10.- EUR) chacune.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à deux millions neuf cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.918.750.-) divisé en deux cent quatre-vingt onze mille huit cent soixante-quinze (291.875) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, G. DIVINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13254. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150761/69.

(100173759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.594.

Les comptes annuels du 20 mars au 28 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150724/11.

(100174331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150727/11.

(100173835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150731/10.

(100174339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le 14 octobre 2010 à 11h00

Résolution 5:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- M. Iain CLARK
- Mme. Lesley CAIRNEY
- M. Giorgio GIOVANNINI
- M. Jean Claude WOLTER
- M. Jeremy VICKERSTAFF

pour un terme, venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Résolution 6:

L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises KPMG Audit pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010152062/22.

(100174167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 155.895.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"AI Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 22 October 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.895, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 29 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million seven hundred and seventy-four thousand Canadian Dollars (CAD 1,774,000.-), so as to raise it from its present amount of twenty-six thousand Canadian Dollars (CAD 26,000.-) up to one million eight hundred thousand Canadian Dollars (CAD 1,800,000.-), by the issue of one million seven hundred and seventy-four thousand (1,774,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) divided into (i) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class A Ordinary Shares, (ii) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class B Ordinary Shares, (iii) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class C Ordinary Shares, (iv) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class D Ordinary Shares, (v) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class E Ordinary Shares, (vi) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class F Ordinary Shares, (vii) one hundred and seventy-seven thousand four

hundred (177,400) Class G Ordinary Shares, (viii) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class H Ordinary Shares, (ix) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class I Ordinary Shares and (x) one hundred and seventy-seven thousand four hundred (177,400) Class J Ordinary Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Global Investments S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of nineteen million five hundred and forty thousand two Canadian Dollars and fifty cents (CAD 19,540,002.50) is allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of one million seven hundred and seventyfour thousand Canadian Dollars (CAD 1,774,000.-) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of seventeen million seven hundred and sixty-six thousand two Canadian Dollars and fifty cents (CAD 17,766,002.50).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at one million eight hundred thousand Canadian Dollars (CAD 1,800,000.-) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, divided into (i) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and eighty thousand (180,000) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand five hundred euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Mme Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Calgary (Luxembourg) S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.895, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2010, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million sept cent soixante quatorze mille dollars canadien (CAD 1.774.000,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de vingt-six mille dollars canadien (CAD 26.000,-) à un million huit cent mille dollars canadien (CAD 1.800.000,-), par l'émission d'un million sept cent soixante quatorze mille (1.774.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), réparties en (i) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, (ii) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, (iii) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, (iv) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D, (v) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, (vi) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F, (vii) cent soixante dix-sept mille quatre cent (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, (viii) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H, (ix) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I and (x) cent soixante dix-sept mille quatre cents (177.400) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1.-) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par AI Global Investments S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport de dix neuf millions cinq cent quarante mille deux dollars canadien et cinquante cents (CAD 19.540.002,50) pour ces Nouvelles Parts Sociales est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant total d'un million sept cent soixante quatorze mille dollars canadien (CAD 1.774.000,-) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant total de dix-sept millions sept cents soixante-six mille deux dollars canadiens et cinquante cents (CAD 17.766.002,50).

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million huit cent mille dollars canadien (CAD 1.800.000,-), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales, d'une valeur d'un dollar canadien (CAD 1.-) chacune, divisées en (i) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales ordinaires de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J"), toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"; chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cents euros

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13312. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150716/143.

(100174096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Optimax International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 146.389.

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Optimax International S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 146.389,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitze in Bad Mondorf, am 8. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1220 vom 24. Juni 2009,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (€ 100.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herrn Dirk SINNIG, Büroangestellter, wohnhaft in D-54309 Newel, Kreuzerberg 18.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Grevenmacher und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (€ 100.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Grevenmacher zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 11 novembre 2010 Relation: ECH/2010/1633 Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. November 2010.

Référence de publication: 2010151019/59.

(100174278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

All About It Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 85.355.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG

CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010150732/14.

(100173990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Hammer Logistik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 65.968.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 25. Juni 2010

Die ordentliche Generalversammlung beschließt u.a.:

- das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, 61, Gruuss-Strooss, in L-9991 Weiswampach, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2011.
- das Mandat des alleinigen Verwalters für die Dauer von 6 Jahren bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2016 zu verlängern:

* Herr Ulrich BRESSER, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-52066 Aachen, Ronheider Weg 13c, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 16. November 2010.

Für HAMMER LOGISTIK A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2010152876/22.

(100174606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Almeida & Cacao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 67, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.847.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150735/10.

(100173710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Anbico Luxembourg S.à r.l unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 128.066.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150739/11.

(100174265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150741/11.

(100173465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150742/11.

(100173466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Luimex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5755 Frisange, 27, am Schumansbongert.

R.C.S. Luxembourg B 145.759.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, en date du 01/10/2010 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société LUIMEX S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Roman ROTA, né le 21 mars 1982 à Nice, demeurant à L-3514 Dudelange, 25, route de Kayl: Cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 26/10/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010150958/16.

(100174335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150743/11.

(100173467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150744/10.

(100173468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Aquilaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kaiser.

R.C.S. Luxembourg B 115.314.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2010

Les actionnaires de la société anonyme AQUILAZ S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Dudelange, en date du 15/11/2010, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser

Dudelange, le 15/11/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010150745/14.

(100173919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Schroeder & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 69.336.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du vendredi 03 septembre 2010

4. Le mandat du réviseur d'entreprise la société RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. est renouvelé et vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

5. et 6.

Le mandat des administrateurs suivants:

Monsieur Claude BELCHE,

Monsieur Marc FEIDER,

Monsieur Jean HANNES,

Monsieur Fernand HUBERT,

Monsieur Robert JEWOROWSKI,

Monsieur Josef PANNRUCKER,

Monsieur Adrien STOLWIJK,

Monsieur Claude ZIPFEL

de l'administrateur délégué, président et administrateur Monsieur Gaston FLESCH est renouvelé et vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHROEDER & ASSOCIES SA
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA
Signature

Référence de publication: 2010152908/26.

(100174657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Arcavest Project Clejan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.074.

Die Gesellschaft wurde laut notarieller Urkunde durch Maître Paul Decker, Notar ansässig in Luxemburg-Eich am 4. März 2008 gegründet, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt, Band C am 26. Juni 2008 unter der Nummer 1578.

Die Konten zum 31. Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. November 2010.

Arcavest Project Clejan S.à r.l.
Max Kremer

Référence de publication: 2010150746/14.

(100173954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Arcavest Project Clejan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.074.

Die Gesellschaft wurde laut notarieller Urkunde durch Maître Paul Decker, Notar ansässig in Luxemburg-Eich am 4. März 2008 gegründet, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt, Band C am 26. Juni 2008 unter der Nummer 1578.

Die Konten zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. November 2010.

Arcavest Project Clejan S.à r.l.
Max Kremer

Référence de publication: 2010150747/14.

(100173963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Family Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.967.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 16 novembre 2010

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de sa fonction d'administrateur de Madame Elisiana Pedone résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg décide d'accepter sa démission avec effet immédiat

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant comme échéance que celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2010151726/19.

(100174370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
